

Mercure : L'intranet du Louvre



Vous êtes ici : [Accueil](#) [Les équipes](#) [Les directions](#) [Nos activités](#) [Handicap](#) Pourquoi déclarer votre handicap?

Pourquoi déclarer votre handicap?

Déclarer un handicap peut être mal vécu. Lorsqu'il diminue les capacités professionnelles, les conditions de travail ne sont pas toujours adaptées à la situation de travail. Dans ce cas, il peut être souhaitable de faire reconnaître auprès de son employeur rapidement son handicap pour éviter de mettre sa santé et sa sécurité en danger. Des solutions existent pour mieux vivre cette situation professionnelle.

Qui est concerné ?

- Agents bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité ou d'une ATIACL
- Agents reclassés
- Orphelins de guerre de - de 21 ans et mères veuves
- Sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente
- Titulaires de la carte d'invalidité
- Titulaires de l'allocation adulte handicapé (AAH)
- Titulaires d'un emploi réserve
- Titulaires d'une pension d'invalidité si l'invalidité réduit d'au moins 2/3 la capacité de gain ou de travail
- Titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- Titulaires " rente " d'accidents du travail ou maladies professionnelles si incapacité permanente supérieure à 10%
- Travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), ex Cotorep
- Veuves de guerre

Deux étapes importantes dans la déclaration de ce statut

Se faire reconnaître en tant que travailleur handicapé ?

C'est une démarche **personnelle**. Vous pouvez vous renseigner auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département de votre lieu de résidence. Les personnes demandeuses y trouveront toutes les informations sur les droits et prestations répondant à leurs besoins.

Pour connaître la MDPH du département de votre lieu de résidence, vous pouvez faire une recherche sur le site Internet www.mdph.fr ou vous adresser à la mairie de votre lieu de résidence.

La MDPH réunit la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui attribue la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), tout comme les cartes de priorité, invalidité, prestation de compensation du handicap...

Se faire recenser auprès du musée du Louvre

C'est une démarche **volontaire**. Vous pouvez vous faire recenser auprès de la chargée de mission Handicap et orientation professionnelle : accueil personnalisé pour vous conseiller et évaluer vos besoins. Vous pouvez prendre rendez-vous avec Mme Marie Anne PAUTRAT au 5779 ou renvoyer le formulaire téléchargeable (Mission Handicap, DRH).

[Télécharger le formulaire.](#)

Si vous hésitez à déclarer votre handicap, sachez que toutes les informations que vous donnerez resteront confidentielles.

[D'autres interlocuteurs](#) privilégiés sont à votre écoute et sauront vous conseiller sur la démarche la mieux adaptée et veiller à son bon déroulement : les médecins de prévention, les correspondants handicap, les travailleurs sociaux, la psychologue.

La déclaration du handicap vise surtout à faire valoir un statut. Cela permet de bénéficier d'un accompagnement et de prétendre à des droits particuliers. De son côté, l'employeur pourra solliciter l'appui du FIPHFP via la convention passée avec entre eux en 2009 et organiser le maintien dans l'emploi (aide au financement d'aménagement de poste, de matériels spécifiques, d'aides sociales, ...)

[Handicap](#)